

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA

Rapport annuel au Parlement 2007-2008 – Loi sur l'accès à l'information

 Ce fichier PDF a été archivé dans le Web.

Contenu archivé

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada. Conformément à la Politique de communication du gouvernement du Canada, vous pouvez obtenir cette information dans un autre format en communiquant avec nous à l'adresse : webcontent@nrc-cnrc.gc.ca.



Conseil national
de recherches Canada

National Research
Council Canada

CMRC-NRC

***Rapport annuel au Parlement
2007-2008***

Loi sur l'accès à l'information

TABLE DES MATIÈRES

Rapport sur l'accès à l'information

Introduction

Conseil national de recherches - Rôle et responsabilités	Page 1
Organisation des activités liées à l'accès à l'information	1
Acte de délégation	2
Questions administratives	2
Rapport statistique annuel – 2007 - 2008	3
Nature des demandes	4
Temps d'exécution et prorogations	4
Exceptions invoquées	5
Plaintes	6
Coûts	7

Introduction

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce vingt-quatrième rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au Conseil national de recherches décrit la façon dont le CNRC a exercé ses responsabilités par rapport à cette *loi* au cours de l'exercice financier 2007-2008.

Le Conseil national de recherches du Canada - Rôle et responsabilités

En vertu de la *Loi sur le Conseil national de recherches (CNRC)*, l'organisation a pour mandat d'effectuer, de soutenir ou de promouvoir des travaux de recherche scientifique et industrielle dans différents domaines d'importance pour le Canada; d'étudier des unités et techniques de mesure, et de travailler à la normalisation et à l'homologation d'appareils et d'instruments scientifiques et techniques, ainsi que des matériaux utilisés ou utilisables par l'industrie canadienne. De plus, le CNRC a la responsabilité du fonctionnement et de la gestion des observatoires astronomiques mis sur pied ou exploités par le gouvernement du Canada ainsi que la responsabilité du fonctionnement d'une bibliothèque scientifique nationale. Le CNRC est un employeur distinct selon la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et une société ministérielle selon la *Loi sur l'administration financière*.

La raison d'être du CNRC repose sur la recherche scientifique, la technologie, la création de connaissances et l'innovation. Son but est d'améliorer à long terme la qualité de vie des Canadiens et de maintenir le dynamisme de l'économie du pays. Sa vision est d'être considéré comme le meilleur organisme national de recherches et d'innovation dans le monde ; son but est de fournir des solutions scientifiques et technologiques intégrées dans des domaines d'importance capitale pour le Canada ; son rôle est d'être un instrument essentiel du gouvernement fédéral pour traduire les avancées scientifiques et technologiques en mieux-être économique et social pour le Canada et ses objectifs sont de contribuer à la compétitivité mondiale de l'industrie canadienne dans des secteurs clés et à la viabilité économique des collectivités, de renforcer le système d'innovation du Canada et de contribuer de façon notable aux priorités du Canada en matière de santé, d'énergie durable et d'environnement.

Organisation des activités liées à l'accès à l'information

Le Président a donné la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au Secrétaire général de l'organisation. La responsabilité opérationnelle de l'application de cette loi a été déléguée au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

Des procédures sont en place au Conseil national de recherches pour permettre au Coordonnateur de traiter de toutes les demandes formelles d'accès à l'information. Le Coordonnateur a donc accès à tous les renseignements détenus par le CNRC. Le Coordonnateur travaille en étroite collaboration avec le Gestionnaire des archives ainsi qu'avec la Direction des différents secteurs de l'organisation.

En vertu de l'article 71 de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'Institut canadien de l'information scientifique et technique (CNRC-ICIST) et ses centres d'information ont été désignés comme des endroits où le public peut examiner les manuels utilisés par les employés pour l'administration ou l'exécution des programmes ou activités touchant le public. Le CNRC-ICIST est situé dans l'édifice M-55 du campus du chemin de Montréal, à Ottawa; il y a également des centres d'information dans certains instituts du CNRC, à travers le Canada.

L'Acte de délégation

Le Président du Conseil national de recherches du Canada, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, a désigné les personnes occupant les postes indiqués ci-dessous pour exercer les pouvoirs, exécuter les tâches et assumer les fonctions du Président en tant que chef d'un organisme fédéral, en vertu des articles de la loi apparaissant en regard de chaque poste:

<u>Poste</u>	Articles de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u>
Secrétaire général	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'accès à l'information	7(a), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6) 12(2)(3), 25, 26, 27(1), 28(1)(2)(4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2)

Questions administratives

Dotation

Un nouveau poste d'agent junior à l'AIPRP a été créé en 2007 pour appuyer le travail du coordonnateur et assurer la bonne gestion du processus d'AIPRP. L'agent junior est entré en poste de façon intérimaire en août 2007. Le bureau d'AIPRP consiste en théorie en une équipe de trois personnes ; cependant, en 2007-2008, les deux postes senior du bureau ont été occupés à temps partiel seulement. Parmi les activités principales du nouveau poste d'agent, on compte le traitement des dossiers reliés aux demandes, et la gestion du système informatisé de gestion des dossiers d'AIPRP.

Formation du Coordonnateur et des agents d'AIPRP

Dans le but de continuer son perfectionnement, le personnel du bureau d'AIPRP a participé à des séances de formation offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor et a assisté aux rencontres de la communauté de l'accès à l'information. En particulier, l'Agent par intérim d'AIPRP a suivi cinq séances de formation concernant des articles de la Loi en plus du cours de trois jours sur la Loi de l'accès à l'information.

Préparation des rapports

Le personnel d'AIPRP du CNRC travaille de près avec le personnel du Conseil du Trésor afin de préparer l'information demandée dans le cadre de rendement de l'organisation, surtout en ce qui concerne les banques de renseignements personnels et le chapitre du CNRC dans Info Source.

Système informatisé pour l'AIPRP

En 2007-2008, le bureau d'AIPRP du CNRC a mis en œuvre son nouveau système informatisé d'imagerie et de gestion de documents afin d'améliorer ses activités de suivi, de recherche, d'entreposage et de traitement de renseignements reliés aux demandes.

Séances de sensibilisation

Le bureau d'AIPRP a continué de fournir, tout au long de l'année, de l'information et des conseils aux directeurs généraux, aux gestionnaires et aux autres membres du personnel du CNRC.

La présentation rédigée l'an dernier par le bureau d'AIPRP, à la demande de la Direction des ressources humaines, est utilisée dans le cadre de séances d'orientation pour les nouveaux employés du CNRC à travers le Canada, au moyen d'une webémission.

Rapport statistique annuel 2007-2008

Le rapport statistique annuel de l'exercice 2007-2008 est annexé à la fin du présent chapitre.

Nature des demandes

Les demandes reçues au cours de l'année se répartissent comme suit :

<u>Sujets</u>	<u>Nombre de demandes</u>
• Programme de recherche	9
• Subventions et contributions y compris le Programme d'aide à la recherche industrielle (CNRC-PARI)	8
• Informations sur le fonctionnement	23
• Demandes relatives à l'utilisation de contrats couverts par des offres permanentes	14
• Planification du réaménagement des effectifs	<u>3</u>
Total	57 nouvelles demandes reçues

D'autres organismes gouvernementaux demandent au CNRC de fournir son point de vue quant à la possibilité de divulguer des renseignements qui émanent du Conseil national de recherches. De même, le CNRC consulte d'autres ministères et organismes du gouvernement avant de communiquer des renseignements émanant d'eux.

Au cours de la période 2007-2008, le CNRC a reçu dix-sept demandes de consultation de la part d'autres ministères et agences et en a fait parvenir quatre à d'autres agences et ministères.

Temps d'exécution et prorogations

Des soixante demandes complétées en 2007-2008, soixante-treize pour cent ont été traitées dans le cadre du délai de trente jours et vingt-six pour cent ont fait l'objet d'une prorogation demandée dans les trente jours suivant l'arrivée de la demande. Le dernier un pour cent a été reporté à la prochaine année financière.

Trois prorogations ont été sollicitées pour la période couverte par le présent rapport dans le but d'effectuer des recherches, neuf dans le but d'effectuer des consultations et sept pour des consultations avec des tierces parties.

Exceptions invoquées

Article 16

(Enquêtes)

L'article 16 a été invoqué trois fois.

L'exception invoquée en vertu de l'article 16 était dans le but de protéger des détails techniques ainsi que des vulnérabilités possibles de l'infrastructure du CNRC. La divulgation de cette information aurait pu mener à une attaque des réseaux informatiques du CNRC.

Article 18

(Intérêts économiques du Canada)

L'article 18 a été invoqué à trois reprises.

L'exception utilisée en vertu de l'article 18 était dans le but de protéger la propriété intellectuelle qui n'a pas été rendue publique. La divulgation de cette information aurait mis en péril les activités du CNRC en matière de recherche de clients et ainsi nuire à la capacité du CNRC d'entrer en concurrence efficace sur le marché.

Article 19

(Renseignements personnels)

Au cours de l'année dernière, l'article 19 a été invoqué 14 fois.

Les exceptions invoquées en vertu de l'article 19 concernaient des renseignements personnels au sujet desquels aucun consentement de les divulguer n'avait été obtenu.

Article 20

(Renseignements de tiers)

L'an dernier, on a invoqué l'article 20 à 18 reprises.

Les exceptions invoquées en vertu de l'article 20 concernaient des renseignements d'affaires confidentiels, appartenant à une tierce partie. Les tierces parties en question ont été consultées en vertu de l'article 27 de la Loi et ont fourni des explications détaillées à l'appui de la protection des renseignements visés.

Article 21

(Conseils etc.)

Au cours de l'exercice, l'article 21 a été invoqué à 19 reprises.

L'information protégée en vertu de l'article 21 est vue comme faisant partie des opérations d'affaires du CNRC y compris des conseils à l'interne, des recommandations, consultations, délibérations, du travail de planification et de gestion du personnel. La divulgation de ces renseignements porterait atteinte à

l'intégrité du processus de prise de décision du CNRC et diminuerait l'intégrité et l'honnêteté des discussions, des évaluations internes, des plans d'affaires et des stratégies à venir de l'organisation.

Article 22

(Examens et vérifications)

Cet article a été invoqué une fois pour protéger des questions d'entrevue.

La divulgation de cette information aurait pu avoir un effet négatif sur tout concours à venir puisqu'elle fournirait à des candidats un avantage indu.

Article 22.1

(Vérifications internes)

Ce nouvel article de la Loi de l'AIPRP a été invoqué à trois reprises.

Les renseignements prélevés en vertu de cet article ont été pris comme faisant partie des documents de travail d'un projet de vérification et leur divulgation aurait porté atteinte à l'intégrité du processus de vérification interne du CNRC.

Article 23

(Secret professionnel des avocats)

Au cours de l'année dernière, l'article 23 a été invoqué à deux occasions.

L'exception a été invoquée pour protéger le secret professionnel des avocats. La divulgation dans ce cas aurait révélé des renseignements confidentiels fournis par les conseillers juridiques du CNRC.

Plaintes

Trois nouvelles plaintes ont été enregistrées contre le CNRC au cours de l'exercice 2007-2008.

La première concerne l'application d'exceptions en vertu des articles 18 et 20 de la LAI. Cette plainte est à l'étude par le bureau du Commissaire.

Les deux autres plaintes concernent le même dossier. Dans le premier cas, le plaignant allègue que le CNRC n'a pas répondu dans les délais prescrits. Le CNRC avait demandé une prorogation de 30 jours pour effectuer des consultations internes. Parce que les consultations ne mettaient pas en cause d'autres ministères, le Commissaire à l'information a conclu que la plainte était réglée en déclarant la prorogation non valide. Dans le deuxième cas, il a été allégué que les exceptions n'avaient pas été bien appliquées et que des renseignements supplémentaires devaient exister. L'enquête est en cours.

La plainte de 2006-2007 concerne la divulgation de documents produits à la suite d'un contrat. En réponse à la plainte, le CNRC a fourni tous les documents existants au demandeur. Cependant, le bureau du Commissaire à l'information n'a pas fermé le dossier. La plainte en suspens depuis 2005-2006 au sujet de l'existence d'une entente de recherche en collaborations est toujours à l'étude au bureau du Commissaire à l'information.

Coûts

Les frais d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été évalués à 177, 400 \$ pour la période couverte par le rapport. Ces frais comprennent le salaire du Coordonnateur, celui des agents d'AIPRP (à temps partiel), ainsi qu'une fraction du salaire du Secrétaire général, du conseiller juridique, du personnel du PARI-CNRC, de l'adjointe administrative du Bureau du Secrétaire général, du consultant en AIPRP et du personnel de la section des dossiers et de la section des contrats.

ANNEXE

RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution National Research Council of Canada/Conseil national de recherches du Canada			Reporting period / Période visée par le rapport 1 April/avril 2007 - 31 March/mars 2008		
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 25	Organization / Organisme 0	Public 30

I Requests under the Access to Information Act /
Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	57
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	4
TOTAL	61
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	60
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of requests completed /
Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	33	6. Unable to process / Traitement impossible	7
2. Disclosed in part / Communication partielle	17	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1	TOTAL	60
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked /
Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	1	S. Art. 18(b)	2	S. Art. 21(1)(a)	6
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	9
(c)	0	(c)	2	(d)	0	(c)	1
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	14	(d)	3
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	4
S. 15(1) International rel. / Art. Relations Intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	9	S. Art. 23	2
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	4	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	1	(d)	4	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited /
Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time /
Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	44
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	11
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	5
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions /
Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	2	1
Consultation	8	1
Third party / Tiers	3	4
TOTAL	13	6

VII Translations /
Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access /
Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	50
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees /
Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	270.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	270.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		2	\$ 10.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs /
Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 132,000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 45,400
TOTAL	\$ 177,400.00
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	2.00

